



MAIRIE DE ST MARTIN LA SAUVETÉ

3 Rue de l'Eglise

42260 ST MARTIN LA SAUVETÉ

Tel. 04 77 62 21 46

Mail : mairie.stmartinlasauvete@wanadoo.fr

Site commune : <https://saintmartinlasauvete.fr>

COMMUNE DE ST MARTIN LA SAUVETÉ

Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2021

Référence du marché MAPA – TRAV – 06 - 2021

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

GENERALITES COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES

I - GENERALITES COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES

Article I - 1 : Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des matériaux et produits et les conditions d'exécution des travaux.

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE

3 rue de l'Eglise

42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE

Réfection des voiries « VC 111 de chazelle », « VC 103 de senoche » , « VC 113 de St Pulgent », « VC 153 de Mouchaud »

Article I - 2 : Pièces administratives

- Accessibilité aux handicapés physiques

Circulaire n°2000-51 du 23.06.2000

Prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique (application de l'article 2 de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991) – Décret n°99-756 (4998 – 10.09.1999 – pp.369-370)

Décret n°99-757 (4998 – 10.09.1999 – p. 369-370)

Arrêté du 31 août 1999 (4998 – 10.09.1999 – p.370)

Décret n°78-1167 du 9 décembre 1978

- Prévention et coordination lors des opérations de génie civil

Loi 93-1418 du 31/12/93

Décret 94-1159 du 26/12/96

Circulaire du DRT N°96-5 du 10 avril 1996

Article I - 3 : Etablissement de l'offre

- L'entreprise devra obligatoirement fournir dans son offre la décomposition forfaitaire des prix détaillés par corps d'état.

- Les plans (si plans fournis) et le présent CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile

- Les entrepreneurs sont tenus de vérifier soigneusement tous les détails figurant au plan et d'en signaler les erreurs éventuelles au Maître d'œuvre ; Ils sont censés avoir pris connaissance des plans et de l'intégralité du devis descriptif

- Les entrepreneurs devront en cas d'incertitude et au moins 10 jours avant la date de remise des offres, demander au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires et précisions utiles. Ils ne pourront donc en aucun cas, arguer d'oublis, d'omissions ou d'erreur après la passation des marchés

- Du fait même qu'ils soumissionnent, les entrepreneurs reconnaissent avoir pris connaissance de la disposition des lieux et donc d'avoir reconnu toutes les difficultés d'accès éventuelles, prévus tous les moyens d'approvisionnement, de terrassements, de compactage, de pompage et autres nécessaires.

Article I - 4 : Limite de prestation

Le présent devis descriptif est l'indication générale des travaux à exécuter

- Il reste bien entendu que le prix global de chaque corps d'état devra comprendre tous les travaux qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en sont le complément indispensable au parfait achèvement de l'ouvrage. Aucune demande de supplément ne sera retenue sauf en cas de modification, faisant l'objet d'ordre formel par écrit.

- Les entrepreneurs seront tenus de prendre connaissance non seulement du corps d'état les concernant, mais du devis descriptif dans son ensemble. Ils ne pourront en aucun cas, arguer que les travaux à leur charge auraient pu être dus par l'un des autres corps d'état.

- Aucune malfaçon ne sera tolérée et l'entrepreneur devra démolir et reconstruire à ses frais, tout ou partie de l'ouvrage qui serait défectueux ou qui ne correspondrait pas aux plans et devis descriptif général ainsi qu'au respect des textes réglementaires

- L'entrepreneur devra toutes les protections nécessaires des ouvrages en cours, contre les intempéries ou pour les ouvriers circulant sur le chantier

- L'entrepreneur aura constamment sur place, pendant le cours de ses travaux un chef de chantier qualifié pour le représenter, tant aux rendez-vous de chantier que lors des visites fortuites du maître d'œuvre ou du coordonnateur de sécurité

Article I - 5 : Réception des supports

- Tout entrepreneur qui exécute un travail s'appliquant sur une partie de l'ouvrage réalisé précédemment par un confrère, du fait même qu'il entreprend sans vérification technique et sans réserve son propre travail reconnaît la bonne exécution, du compactage, du niveau, de l'implantation et l'application correcte de ses matériaux.

- En conséquence il est stipulé que chaque entreprise sera solidairement engagée pour la totalité des finitions du projet.

Article I - 6 : Nettoyage des gravats et déchets

- Au cours de l'exécution des travaux, chaque entreprise devra assurer les nettoyages permettant aux entreprises suivantes de travailler dans les meilleures conditions.
- L'entreprise générale assurera l'enlèvement des gravats et déblais, afin de présenter un ensemble propre. Les gravats et terres végétales seront évacués vers les lieux indiqués par le Maire.
- Dans le cas où les entreprises n'assureraient pas le nettoyage et l'évacuation des gravats, le maître d'œuvre fera procéder à leurs frais au nettoyage du chantier par l'entreprise générale

Article I - 7 : Police individuelle de base

- L'entreprise devra justifier qu'il est titulaire d'une "Police Individuelle de Base" en état de validité garantissant les risques d'effondrement en cours de travaux et les risques de responsabilité décennale, correspondant à la qualification professionnelle dont relèvent les travaux faisant l'objet du marché qui lui incombe
- Cette assurance devra comporter le plafond en vigueur au moment de la passation des marchés fixé par les assureurs, en accord avec la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics

II : PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ENTREPRISE GENERALE

Article II-1 Organisation de chantier

L'entreprise aura la charge de l'organisation du chantier

Article II-2 Bureau de chantier

- L'entreprise devra à son compte personnel l'installation, l'agencement et l'entretien d'un bureau de chantier pendant toute la durée des travaux. Il sera situé à proximité du domaine public et sur une partie ne gênant pas la réalisation des ouvrages
- Ce local sera meublé, éclairé chauffé et entretenu. Il sera équipé d'un téléphone pour les besoins du chantier et pour l'appel des secours. Les taxes d'abonnement et les communications étant à la charge de l'entreprise jusqu'au complet achèvement des travaux

Article II-3 Branchement de chantier

- L'entreprise demandera l'alimentation du chantier en eau et en électricité auprès des services compétents. Elle prendra contact auprès des autres entreprises concernées pour définir les puissances nécessaires à la bonne marche des travaux
- Les frais afférents à la mise en place et aux raccordements de ces alimentations ainsi que les consommations en découlant seront à la charge de l'entreprise ;

- Ces branchements provisoires ne pourront pas être supprimés jusqu'à la livraison de l'ouvrage du client.

Article II-4 Accès au chantier

- L'entreprise devra assurer un accès satisfaisant au chantier. Elle devra le cas échéant prévoir la mise en place d'ouvrage provisoire et leur suppression ainsi que la remise en état du terrain en fin de travaux, sauf si ceux-ci doivent être maintenus après la fin des travaux de toutes les tranches.

Article II-5 Prise en charge du terrain

- L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouvera lors de l'ordre de service.

Il aura à sa charge s'il le désire l'établissement d'un constat dressé par un Huissier, des clôtures, constructions et état des terrains et voiries mitoyens

Article II-6 Clôture de chantier

- L'entreprise devra une clôture de chantier type panneau grillagé pour éviter que des personnes étrangères au chantier ne soient en contact avec les travaux

L'entreprise devra l'entretien de la clôture durant toute la durée du chantier (enlèvement des graffitis d'affiches, etc...), elle sera démontée avant la réception du chantier.

Article II-7 Frais de location

- Si nécessité par l'étude d'implantation du chantier, l'entreprise générale aura à supporter les frais de location du domaine privé ou du domaine public, ainsi que les frais consécutifs aux permissions de voirie.

Article II-8 Démolitions

- L'entrepreneur devra la démolition des revêtements de sol existants, des clôtures et Maçonneries existantes sur l'emprise des constructions, y compris enlèvement en décharge

Article II-9 Environnement

- L'entreprise prendra les moyens nécessaires pour assurer la protection des voiries et des terrains mitoyens, aucun adossement ou dépôt de remblai ne pourra être situé contre les mitoyennetés. L'accès des véhicules d'approvisionnement ou d'évacuation sera étudié avec la commune.

- Le stationnement sera interdit sur la voie publique une aire de stationnement sera aménagée sur le chantier

Article II-10 Hygiène et sécurité

- L'entreprise sera chargée de la sécurité générale du chantier. A cet effet, elle devra au début de son intervention établir tous les dispositifs nécessaires à l'interdiction de l'accès du chantier à toute personne étrangère à ce chantier.
- Selon la réglementation en vigueur, l'entreprise devra proposer un système de contrôle d'accès du personnel sur le site.
- Elle devra également prendre toute disposition nécessaire de façon à assurer la sécurité des ouvriers et des passants conformément aux textes légaux les plus récents et toute disposition propre à assurer l'hygiène générale
- En cours de travaux, l'entreprise du lot devra la surveillance et l'entretien de ces dispositifs. Elle devra également le nettoyage des voies publiques de tous gravois ou déchets consécutifs à l'intervention des entreprises sur le chantier.
- Par contre seront à la charge de chaque entrepreneur, les moyens de protection de ses ouvriers spécifiques
- Seront également à la charge de chaque entreprise la surveillance et la sécurité civile lors des manœuvres des engins ou véhicules qu'elle utilise aux abords ou sur la voie publique.
- Ce chantier est soumis au Plan Général de Coordination. Chaque entreprise devra réaliser son propre Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à partir de la date de signature de son contrat par le maître d'ouvrage. Pour les sous-traitants, ce délai est ramené à 8 jours.

Article II-11 Implantation

- L'implantation des ouvrages tels que la voirie, l'assainissement et la pose des réseaux divers est à la charge de l'entreprise générale
- En cas de non - observation de cette prestation, toutes erreurs entraîneraient la démolition et la reconstruction aux frais de l'entrepreneur.

III) – VOIRIE – TERRASSEMENTS – SIGNALISATION

III-1 Généralités

- Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.
- Les entrepreneurs sont tenus de vérifier soigneusement tous les détails figurant aux plans et d'en signaler les erreurs éventuelles au maître d'œuvre ; ils sont sensés, après avoir pris connaissance des plans et de l'intégralité du devis descriptif et tenir compte sur leur propre lot de la nature des prestations prévues aux autres entreprises

- Les entrepreneurs devront en cas d'incertitude et au moins 8 jours avant la date de remise des offres, demander au maître d'œuvre tous renseignements et précisions utiles. Ils ne pourront donc en aucun cas arguer d'oublis, d'omissions ou d'erreurs après la passation des marchés.

- Il est rappelé en particulier que les prévisions du présent devis ne sont pas limitatives, l'entreprise étant tenue de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage qu'elle a entrepris et dont le détail des descriptions serait incomplet ou aurait pu être omis

III-2) Consistance des travaux

1. Réfection de la voirie

III-3) Définition relative à la décomposition forfaitaire des prix

TERRASSEMENT –

Installation de chantier Une installation de chantier sera réalisée pour la durée totale du chantier son emplacement sera à définir avec la municipalité. Elle comprendra - Un bureau de chantier avec salle de réunion permettant de recevoir un minimum de 8 à 10 personnes. - Un réfectoire - Un sanitaire comportant douche, lavabo et WC Ces installations seront raccordées au réseau public EDF - Télécom – Assainissement E.U. et conforme à la législation en vigueur. - Mise en place de signalisation, de balisage, de barrières pour toute la durée de chantier - Déviation de chantier à mettre en place

Le forfait:

Extraction de déblais pour terrassements généraux et encaissement de chaussée neuve, y compris le chargement des terres, le dressement grossier des talus et encaissement et tous transports à l'intérieur des limites du chantier.

Pour déblais en terrain meuble et encaissement de chaussée en pleine largeur.

Le mètre cube :

Transport de déblais à l'extérieur des limites du chantier, y compris régilage. Pour une décharge choisie par l'entrepreneur ou précisée sur la note technique.

Le mètre cube :

- dressement des parois avec étaielements si nécessaire, garantissant la bonne tenue des ouvrages ;

- dressement et damage mécanique du fond avec confection de lit de pose en sable sur 0.10;

- sujétions de conservation de la tranchée en bon état durant toute son ouverture

- au-dessus du dernier remblai de protection, remblaiement méthodiquement compacté, soit avec une terre ne contenant pas de matériaux impropres ni de débris

végétaux et expurgée de tous cailloux. Dans le cas de déblais reconnus impropres au remblaiement par écrit du maître d'œuvre, celui-ci pourra autoriser l'emploi de sable d'apport ;

- chargement à la main ou à la machine des déblais excédentaires éventuels sur véhicules de l'entrepreneur, transport, déchargement et régilage à la décharge.

(L'évacuation des matériaux impropres au remblaiement étant comprise dans le prix de fourniture, transport et mise en œuvre de sable pour tranchée).

- toutes sujétions pour assurer la permanence et la sécurité de la circulation des piétons, véhicules publics et privés.

Confection de lits de pose et des remblais de protection comprenant la fourniture, le transport et la mise en œuvre de sable fin, pour protection des réseaux mis en place.

Le mètre cube :

Fourniture et mise en œuvre de sablon pour tranchées comprenant fourniture sur chantier en remplacement des matériaux reconnus impropres au remblaiement par écrit par le maître d'œuvre, chargement à la main ou à la machine des terres reconnues impropres au remblaiement sur véhicules de l'entrepreneur, transport, déchargement et régilage à la décharge (pour terres impropres au remblaiement uniquement, l'évacuation des déblais excédentaires étant comprise dans ce prix).

Le mètre cube :

Réfection de chaussée en enrobés suivant la largeur théorique définie, y compris toutes fournitures, réglage

VOIRIE – REVETEMENT

Reprofilage en enrobé à chaud

SIGNALISATION

Fourniture et pose de panneaux de signalisation Type PASSAGE PIETONS C 20 ø 700

L'unité:

Barrière de ville grillagée

L'unité :

Potelet tête blanche

L'unité :

Potelet d'une hauteur hors sol de 0.90m

L'unité :

ASSAINISSEMENT (variable)

4 600 mètres linéaire dérasement des accotements avec évacuation

Lu et Approuvé par l'Entrepreneur soussigné,

A.....

Le.....

Cachet et signature